Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE PAR LA SOCIÉTÉ KRONOSOL SARL 51 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Arandon-Passins **du mardi 1er octobre 2019 (ouverture de l'enquête à 15h00) au mercredi 30 octobre (clôture de l'enquête à 18h00) inclus**, pendant 30 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Arandon-Passins.

Cette opération assurée par la société KRONOSOL SARL 51 a pour principal objectif d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Arandon-Passins.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le Préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Alain MONTEIL, ingénieur retraité.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique, l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le registre, seront déposés à l'accueil de l'ex mairie d'Arandon pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable :
sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture d'enquête.
- sur le site internet de la commune d'Arandon-Passins (www.passins.fr),
- à l'adresse (http://kronos-solar.de/enquetes/Arandon/enquete-publique.html) hébergée sur le site internet du maître d'ouvrage (http://kronos-solar.fr)

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Arandon-Passins, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Ex Mairie d'Arandon
A l'attention du commissaire enquêteur
175 Place communale
38510 ARANDON-PASSINS

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-arandon@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans l'ex mairie d'Arandon, 175 place Communale, les jours suivants :

- le jeudi 3 octobre de 15h à 18h
- le lundi 14 octobre de 15h à 18h
- le mardi 22 octobre de 10h à 13h
- le mercredi 30 octobre de 15h à 18h (clôture)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie d'Arandon-Passins au public sont :
Le lundi, mardi, jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Etienne TRICHARD / Directeur Commercial / KRONOSOL SARL 51 / 06.62.76.41.26 / etienne.trichard@kronos-solar.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités – Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique ainsi que l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'État en

Isère (www.isere.gouv.fr) et l'avis tacite sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement à la mairie d'Arandon-Passins.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Arandon-Passins, au siège de la société KRONOSOL SARL 51 (9 Croisée des Lys, 68300 SAINT-LOUIS), ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture (www.isere.gouv.fr).